TICKETS SPORTS – CULTURE – DECOUVERTE

COMMUNE DE HUNDLING – VACANCES DE LA TOUSSAINT

Nom et Prénom de l’enfant................................................................................................

Nom du parent si différent de l’enfant............................................................................

Date de Naissance............................................................................

Age.......................... Tel........................................... Adresse mail .................................................................................

 Tel. En cas d’urgence pendant l’activité (si différent) ....................................................................

Adresse complète .............

# AUTORISATION DES PARENTS

J’autorise (1), n’autorise pas (1), les éducateurs sportifs à prendre, en cas de maladie ou d’accident, toutes les mesures d’urgence. ⊄ J’autorise (1), n’autorise pas (1), la commune de Hundling à diffuser les photographies de mon enfant dans ses publications et dans la presse locale. ⊄ Je certifie avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur du Ticket Sport Culture au verso de cette page. Date et Signature du représentant légal, précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé » : Représentant légal : Nom/prénom : .........................................................................

Qualité (père/mère/autre) (1) : .....................................................

 « Lu et approuvé » :

 Le

Signature :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ACTIVITE CHOISIE** | **N° ACTIVITE** | **ACTIVITE DE REMPLACEMENT** | **CODE ACTIVITE** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

⊗**LUNDI 12 OCTOBRE 2020** et **MARDI 13 OCTOBRE 2020** à 16H00 en Mairie

**RESERVE AUX ENFANTS DE HUNDLING (PARENTS DOMICILIES A HUNDLING)**

◘ SUR PRESENTATION DES PIECES SUIVANTES :

◊ JUSTIFICATIF DE DOMICILE DES PARENTS ET UNIQUEMENT DES PARENTS

◊ JUSTIFICATIF PROUVANT LA FILIATION : LIVRET DE FAMILLE OU EXTRAIT D’ACTE DE NAISSANCE

◘ SE MUNIR D’UN CERTIFICAT MEDICAL (uniquement pour les activités sportives)

◘ Attestation d’assurance

⊗ **MARDI 13 OCTOBRE 2020** à 16H00 en Mairie

## **POUR TOUT LE MONDE**

◘SE MUNIR D’UN CERTIFICAT MEDICAL (uniquement pour les activités sportives)

### REGLEMENT INTERIEUR DU TICKET SPORTS – CULTURE – DECOUVERTE

###  COMMUNE DE HUNDLING – VACANCES DE LA TOUSSAINT – 1ème SEMAINE

 L’accueil des enfants aux activités organisées par la commune de Hundling, impose l’adhésion des parents au présent règlement intérieur.

**ARTICLE 1** :

**Public accueilli**

 Le Ticket Sport Culture Découverte (TSCD) est accessible à tous les jeunes âgés jusqu’à 12 ans selon tranches d’âge proposées par les associations. Il est pris en compte l’année de naissance sauf prescription particulière demandée par l’association.

**ARTICLE 2** :

**Jours et heures d’activité**

Le T.S.C.D se déroule durant les vacances scolaires de la Toussaint 1ère semaine du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020. Les activités sont proposées par jour pour un créneau de 2 heures.

**ARTICLE 3** :

 **Lieu**

Les activités ont lieu dans les gymnases et/ou structures extérieures (terrains de sports, Verger..), dans la MTL, terrain de foot etc...

**ARTICLE 4** :

**Modalités d’inscription et activités**

**-Dossier d’inscription** : Un bulletin d’inscription doit être rempli et signé par le responsable légal de l’enfant, il est important que les informations portées sur la fiche d’inscription ne soient pas erronées. En cas de changement, les parents doivent communiquer les nouveaux renseignements en mairie. Les dates et bulletins d’inscription ainsi que les listes d’activités sont disponibles en mairie, sur le site internet de la commune www.hundling.fr. Ces documents sont également distribués dans les écoles maternelles et élémentaires.

**-Inscriptions** : Elles se déroulent début octobre et après cela, continuent en Mairie, selon dates et horaires définis. Une carte comportant activités, dates, horaires et lieux de pratique est remise lors de l’inscription. Pour ce faire, la présentation du certificat médical et du bulletin d’inscription signé par le représentant légal est indispensable. La carte d’activités est à apporter lors de chaque séance. Le nombre d’activités est limité à 2 par enfant par jour en fonction des activités. Les activités seront déterminées au moment de l’inscription et dans la limite des places disponibles.

 **ARTICLE 5** :

**Tarifs et paiement**

Un tarif forfaitaire de 2 € est demandé lors de l’inscription par activité. Le paiement s’effectue en espèces ou par chèque libellé à l’ordre du Trésor Public.

 **ARTICLE 6** :

**Absence et modalité de remboursement**

En cas d’indisponibilité, il est demandé de prévenir en téléphonant au numéro figurant sur la liste des activités. L’inscription sera annulée et la place sera accordée à un autre enfant inscrit sur liste d’attente. Pour être remboursé des frais d’inscription, l’annulation devra parvenir au plus tard 1 semaine avant le début des activités. Passé ce délai la somme sera encaissée.

 **ARTICLE 7** :

**L’encadrement**

L’encadrement des activités est assuré par le personnel et les bénévoles des associations sportives et culturelles dans le respect de la réglementation.

**ARTICLE 8** :

**Vie collective** :

-Les enfants sont tenus de respecter les locaux et le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

-Les enfants doivent s’interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l’encadrement.

-Si le comportement d’un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement des activités, les parents en seront avertis. Après cela, si les agissements perdurent, l’animateur se réserve le droit de ne plus accepter l’enfant.

-Le personnel d’encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Le protocole sanitaire sera mis en place et sera adapté en fonction de la situation du moment dans chaque activité.

**ARTICLE 9** :

**Sécurité de l’enfant**

-En cas d’incident bénin (écorchures, légers chocs...), l’enfant sera pris en charge par l’adulte responsable de l’activité.

-En cas d’accident, les éducateurs des différentes activités se chargeront de contacter le numéro d’urgence communiqué par les parents. En tout état de cause les pompiers seront également sollicités. Toute prescription médicale doit être signalée à l’encadrant. Les médicaments seront remis dans leur contenant d’origine, accompagnés de l’ordonnance. Les parents devront se charger d’avertir le responsable de l’activité des différents renseignements complémentaires concernant l’enfant (allergie...).

 **ARTICLE 10** :

 **Responsabilités et obligations** :

- Les parents autorisent l’enfant à participer aux activités « Ticket Sport Culture Découverte » choisies. - Les parents s’engagent à ramener leur enfant aux diverses activités choisies et à venir le rechercher à l’heure (situation COVID oblige). Ils doivent avertir les animateurs s’il y a des modifications concernant les autorisations prévues pour leur enfant (attestation écrite obligatoire). - Les parents doivent également avertir l’animateur s’ils autorisent leur enfant à rentrer seul à la maison (attestation écrite obligatoire). -Les enfants sont placés sous la responsabilité des associations pendant les horaires de l’activité. - Il est demandé au représentant légal de signer le bulletin d’inscription signifiant qu’il autorise ou non la commune de Hundling à diffuser les photographies prises sur lesquelles figure son enfant. Ces photos ont vocation à illustrer les supports de communication de la commune de Hundling (le bulletin municipal « Mag’ », site communal, etc.…) Lors de l’inscription, les parents s’engagent à fournir un certificat médical (obligatoire) pour les activités sportives. - Pour tout document incomplet, l’inscription sera prise en compte mais la carte d’activités sera fournie uniquement lors de la remise dudit document complété. - L’enfant ne doit être porteur d’aucun objet de valeurs ou d’argent. Il est déconseillé d’amener des objets personnels, en cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible. La commune et les associations déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

 **ARTICLE 11 :**

**Assurance** :

 -L’enfant devra être couvert en responsabilité civile par le contrat d’assurance de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

•les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l’enfant et dont il serait responsable

•les dommages causés par l’enfant à autrui et dont il serait responsable

•les accidents survenus lors de la pratique des activités et dont la commune ne serait pas responsable

-L’enfant devra être bénéficiaire, en cas d’accident corporel pour ses frais de soins, du régime de sécurité sociale de ses parents.

-La commune de Hundling a contracté une assurance en responsabilité civile. Pour les activités sportives, un certificat médical de non-contre-indication est obligatoire au moment de l’inscription et seulement à cette condition, une assurance couvrira les jeunes détenteurs d’une carte pour les activités choisies. En signant le présent règlement, les parents reconnaissent en avoir pris connaissance. Selon l’article 372-2 du code civil : « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. » Il n’appartient pas à la commune de Hundling de s’immiscer dans les relations parentales. En cas de situation particulière concernant l’autorité parentale, les parents s’engagent à fournir tout justificatif qui leur permette d’accomplir cette inscription.

Lu et approuvé (manuscrit)

FAIS-LE